

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS370

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 51 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Au deuxième alinéa de l'article L. 511-1 du code minier, la référence : « L. 8112-3 » est remplacée par la référence : « L. 8112-1 ».

« II. – Au premier alinéa de l'article L. 3515-1 et à l'article L. 3819-23 du code de la santé publique, les références : « aux articles L. 8112-1, L. 8112-3 et L. 8112-5 » sont remplacés par la référence : « à l'article L. 8112-1 ».

« III. – Le chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} de la huitième partie du code du travail, dans sa rédaction résultant de l'article 4 de l'ordonnance n° 2016-413 du 7 avril 2016 relative au contrôle de l'application du droit du travail, est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 8112-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les attributions des agents de contrôle de l'inspection du travail peuvent être exercées par des agents de contrôle assimilés dans des conditions fixées par voie réglementaire. » ;

« 2° L'article L. 8112-3 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale.